

Chapitre 3 – Les objectifs d'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du bassin

I – RAPPEL SUR LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SDAGE

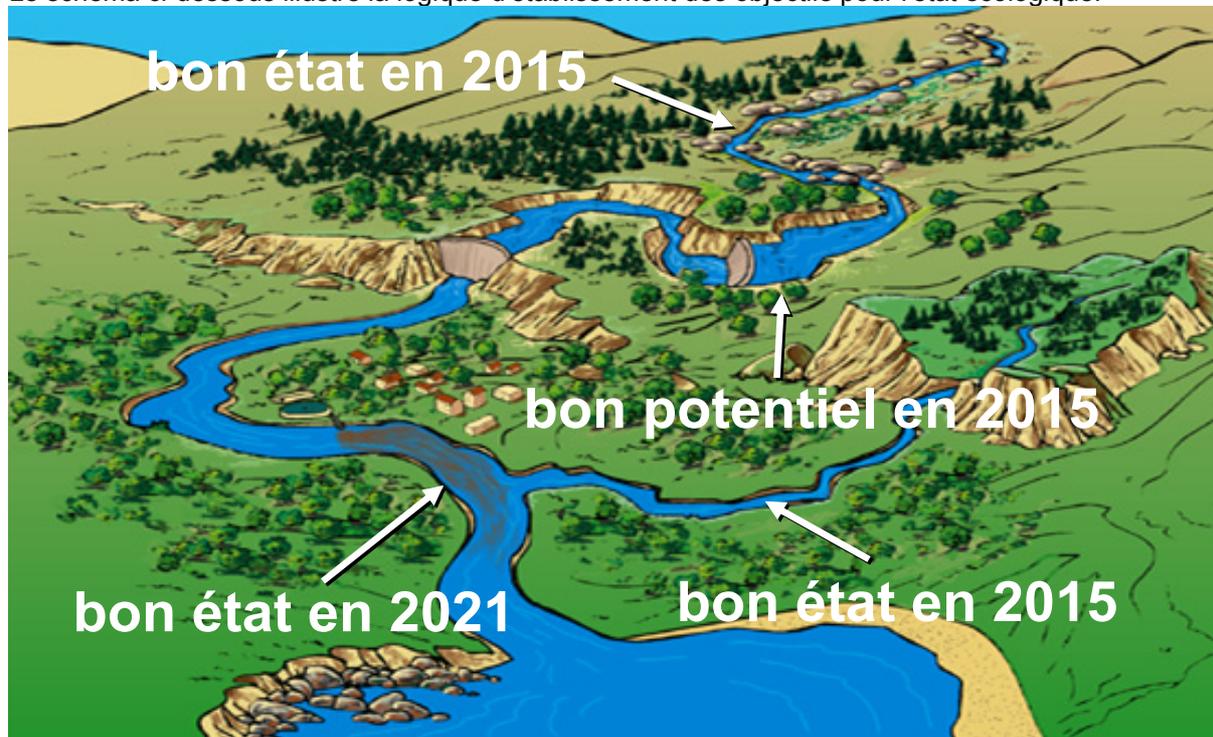
Conformément au texte de la directive cadre européenne sur l'eau, quatre objectifs principaux sont visés par le SDAGE :

- assurer la non dégradation des milieux aquatiques, objectif traité dans l'orientation fondamentale n° 2 "Concrétiser la mise en œuvre de l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques" ;
- supprimer ou réduire à l'horizon 2020 les substances dangereuses prioritaires et les substances dangereuses, objectif traité dans l'orientation fondamentale n° 5 – C "Lutter contre les substances dangereuses" ;
- assurer la préservation des zones protégées au titre de réglementations préexistantes, auxquelles sont déjà attachés des objectifs rappelés dans le registre des zones protégées, dont la version abrégée fait l'objet d'un document d'accompagnement du SDAGE ;
- atteindre le bon état des eaux, objet du présent chapitre.

Une des innovations majeures consiste à fixer des obligations de résultats pour tous les milieux aquatiques : cours d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières, ... : atteindre le bon état en 2015, à l'échelle de la masse d'eau.

Toutefois la directive cadre sur l'eau admet aussi que tous les milieux ne pourront pas atteindre le bon état en 2015. Des reports de délai sont possibles (report d'échéance à 2021 ou 2027), et des objectifs moins stricts peuvent être retenus à condition d'être justifiés par des raisons de faisabilité technique, de conditions naturelles (réponse du milieu) ou de coûts disproportionnés. Par ailleurs, les milieux fortement modifiés au plan physique (du fait de l'urbanisation, d'aménagements hydroélectriques, d'ouvrages de navigation, ...) et les masses d'eau artificielles (canaux, plans d'eau artificiels créés par l'homme, ...) viseront le bon "potentiel écologique" dès lors que la recherche du bon état écologique aurait des incidences négatives importantes sur les usages pour lesquels ces milieux ont été aménagés.

Le schéma ci-dessous illustre la logique d'établissement des objectifs pour l'état écologique.



Les objectifs assignés aux masses d'eau par le SDAGE engagent la France vis-à-vis de l'Union européenne. Dans un souci de réalisme des objectifs, la méthode retenue par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée pour définir ces objectifs a consisté à croiser des analyses techniques et financières menées à l'échelle du bassin avec l'expertise des acteurs locaux.

Pour les cours d'eau principaux, ces objectifs ont été déterminés après un travail au plus près du terrain avec les acteurs en place sur les bassins versants (acteurs impliqués dans les SAGE et contrats, services de l'Etat, représentants socioprofessionnels...). Les acteurs locaux ont en particulier formulé des propositions d'objectifs en même temps qu'ils ont identifiés les principales mesures à mettre en œuvre sur leur bassin versant en vue de l'atteinte du bon état des eaux. La faisabilité ou non de ces mesures à horizon 2015 conditionne ainsi assez directement la définition de l'objectif. La cohérence des objectifs proposés avec le contenu des orientations fondamentales du SDAGE d'une part, et avec une estimation des coûts de mise en œuvre du programme de mesures d'autre part, a été analysée au niveau du bassin.

Pour les 1932 très petits cours d'eau du bassin, les objectifs proposés par le niveau de bassin en s'appuyant sur un outil de modélisation ont été soumis à l'expertise des acteurs locaux.

Le suivi des objectifs est assuré par le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Rhône-Méditerranée dont un résumé est présenté dans les documents d'accompagnement.

II – OBJECTIFS DES EAUX DE SURFACE (Rédaction non finalisée – schémas à insérer)

↪ La liste des objectifs des masses d'eau est proposée dans le document "tableau des objectifs des masses d'eau".

II – 1 Les cours d'eau

II – 1.1 Eléments de synthèse sur les objectifs retenus

- **Cours d'eau (hors très petits cours d'eau)**

Objectif d'état écologique :

TYPE DE MASSE D'EAU	OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE	
Masses d'eau naturelles : 76 % (570)	Bon état en 2015	362 (63,5 %)
	Bon état en 2021	192 (33,5 %)
	Bon état en 2027	12 (2%)
	Adaptation de l'objectif	4 (1%)
Masses d'eau fortement modifiées : 23 % (177)	Bon potentiel en 2015	70 (39,5%)
	Bon potentiel en 2021	84 (47,5%)
	Bon potentiel en 2027	20 (11%)
	Adaptation de l'objectif	3 (2%)
Statut en masse d'eau fortement modifiée à préciser : 1 % (5)		

Le bassin compte 752 masses d'eau cours d'eau et, parmi elles, cinq n'ont pas encore de statut définitif. Sur les 747 masses d'eau restantes, un objectif de bon état écologique en 2015 est proposé pour 48% d'entre elles, et un objectif de bon potentiel écologique pour 9% des masses d'eau.

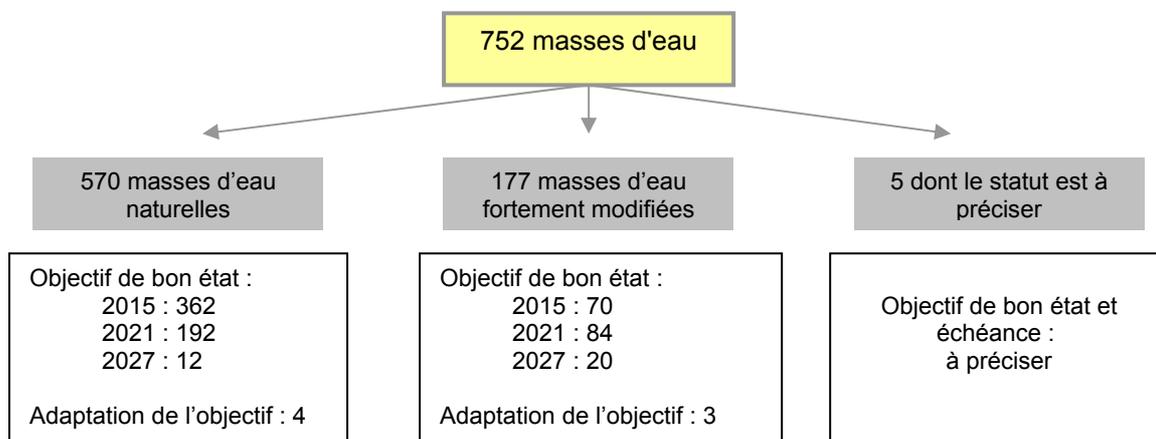
Des engagements de réalisation de l'objectif d'état écologique en 2015 (bon état ou bon potentiel) sont proposés pour 58% des masses d'eau du bassin.

Objectif d'état chimique :

L'application de la circulaire du 7 mai 2007 relative à l'état chimique des masses d'eau fait apparaître que 38 masses d'eau (soit 5% des masses d'eau du bassin) présentent, pour au moins une des 41 substances à prendre en compte pour diagnostiquer l'état chimique, des valeurs supérieures au seuil retenu. Un report d'échéance a été demandé pour ces masses d'eau.

Objectif de bon état :

Ainsi, un objectif de bon état en 2015 (bon état écologique ET bon état chimique) a été proposé pour 48 % des 752 masses d'eau du bassin.



- **Très petits cours d'eau**

OBJECTIF D'ETAT GLOBAL	
Bon état en 2015	957 (49,5%)
Bon état en 2021	564 (29%)
Bon état en 2027	386 (20%)
Objectif moins strict	25 (1%)

Un objectif de bon état en 2015 (bon état écologique et bon état chimique) est proposé pour près de 50 % des 1932 très petits cours d'eau du bassin.

II – 1.2 Principaux enjeux pour l'atteinte de l'objectif de bon état

Points clefs à prendre en compte pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- une vigilance particulière doit être portée au respect de l'objectif de non dégradation, car la quasi-totalité des masses d'eau pour lesquels un objectif de bon état en 2015 a été proposé sont aujourd'hui en bon état (environ 40 %) ;
- la restauration physique des cours d'eau et la lutte contre la pollution domestique et industrielle constituent deux axes de travail majeurs pour l'atteinte des objectifs des cours d'eau ;
- pour les très petits cours d'eau, une acquisition de données complémentaire est essentielle pour combler les lacunes actuelles et pourra conduire à réviser les objectifs dans le prochain plan de gestion (2016-2021) ;
- pour les cours d'eau méditerranéens, la mise en œuvre des mesures de gestion devra tenir compte de leurs caractéristiques spécifiques marquées par des étiages sévères en été et des crues importantes, et l'évaluation s'appuiera sur les conditions de références des cours d'eau des hydroécotémoins méditerranéens.

II – 2 Les eaux côtières

II – 2.1 Eléments de synthèse sur les objectifs retenus

Objectif de bon état :

Masses d'eau naturelles : 81% (26)	Bon état 2015	24
	Bon état 2021	2
Masses d'eau fortement modifiées : 19% (6)	Bon potentiel 2015	2
	Bon potentiel 2021	4

Un objectif de bon état global en 2015 (bon état écologique et bon état chimique en 2015) est proposé pour 76 % des 32 masses d'eau côtières.

Objectif d'état chimique :

Cinq masses d'eau côtières n'atteindront pas le bon état chimique en 2015.

II – 2.2 Principaux enjeux pour l'atteinte de l'objectif de bon état

Le littoral Méditerranéen de la France continentale compte environ 800 km de côte. Généralement de bonne qualité, les eaux côtières sont toutefois affectées par différentes pressions :

- des atteintes à l'hydromorphologie dues à l'urbanisation, aux infrastructures, ports, terrains gagnés sur la mer ;
- des apports polluants toxiques ou non, directs ou diffus, notamment au droit des grandes agglomérations et zones portuaires ;

- des pressions liées aux activités humaines en mer ;
- des populations d'espèces invasives très dynamiques, notamment pour l'espèce marine "Caulerpa taxifolia" ;
- les évolutions climatiques ne sont pas sans impacts sur le littoral et le réchauffement des eaux, la montée des eaux, particulièrement sensible sur les côtes sableuses basses, du delta du Rhône au littoral languedocien, et les phénomènes d'érosion accrus du fait de tempêtes de plus en plus fréquentes et intenses, sont à prendre en compte dans le suivi de l'évolution future des milieux.

Points clefs à prendre en compte pour atteindre les objectifs de la directive :

- une vigilance particulière doit être portée au respect de l'objectif de non dégradation, car la quasi-totalité des masses d'eau pour lesquels un objectif de bon état en 2015 a été proposé sont aujourd'hui en bon état ;
- certaines des masses d'eau côtières comprennent des secteurs très artificialisés (urbanisation, installations portuaires, ...), dont la taille réduite par rapport à la masse d'eau concernée n'a pas justifié une désignation comme masses d'eau fortement modifiée, mais qui doivent faire l'objet de mesures de gestion lorsque des dégradations sont constatées ;
- les masses d'eau aujourd'hui dégradées sur le plan biologique sont essentiellement situées dans les secteurs très urbanisés avec d'importantes activités industrielles et portuaires ;
- des secteurs des masses d'eau peuvent être menacés par un développement soudain et rapide d'espèces envahissantes (*Caulerpa taxifolia* notamment) difficilement maîtrisable techniquement.

II – 3 Les eaux de transition

II – 3.1 Eléments de synthèse sur les objectifs retenus

Objectif de bon état :

Masses d'eau naturelles : 86% (31)	bon état 2015	16
	Bon état 2021	13
	Adaptation de l'objectif	2
Masses d'eau fortement modifiée : 11% (4)	Bon potentiel 2015	2
	Bon potentiel 2021	2
Statut à préciser : 3 % (1)		

Un objectif de bon état global en 2015 (bon état écologique et bon état chimique) est proposé pour 55% des 36 masses d'eau de transition.

Objectif d'état chimique :

11 masses d'eau de transition ne seront pas en bon état chimique en 2015.

II – 3.2 Principaux enjeux pour l'atteinte de l'objectif de bon état

Milieux d'une grande richesse écologique et pôles d'attraction pour l'homme, les lagunes sont aussi le support de nombreuses activités : pêche, conchyliculture, sports nautiques, ornithologie, ... Ces milieux sont impactés par différentes pressions d'origine anthropique portant atteinte à leur fonctionnement :

- artificialisation et modifications du fonctionnement hydraulique des milieux lagunaires ;
- destruction, particulièrement préjudiciable, des zones humides périphériques essentielles à leur bon fonctionnement ;

- cloisonnement des milieux et altération des échanges biologiques et hydrauliques entre la lagune et les milieux auxquels elle est connectée (mer, cours d'eau, zones humides) qui entraînent également des dysfonctionnements importants ;
- enrichissement des eaux lagunaires en azote et phosphore ;
- contamination de l'écosystème par des substances toxiques (métaux lourds, pesticides, hydrocarbures, résidus médicamenteux).

Compte tenu de l'augmentation très forte de la pression démographique et touristique sur le littoral méditerranéen, le SDAGE réaffirme l'enjeu capital de préservation et de reconquête des milieux lagunaires.

Points clefs à prendre en compte pour atteindre les objectifs de la directive :

- ces milieux ont un temps de réaction assez long pris en compte dans la fixation des objectifs et qui a conduit à proposer des adaptations de délais pour plus de 40% des masses d'eau ;
- l'accumulation des polluants dans les sédiments peut entretenir la contamination par relargage et à assurer la reconquête de la qualité du milieu et sa restauration ;
- la veille active vis-à-vis du développement de certaines espèces envahissantes (Cascaïl, Carassin, Perche soleil, Ecrevisse américaine, ...) qui, non maîtrisé pourraient remettre en cause certains objectifs ;
- le fonctionnement des lagunes qui est aujourd'hui encore mal connu et nécessite un suivi adapté de manière à mieux ajuster si besoin les échéances de plans de gestion futurs (2016-2021).

II – 4 Les plans d'eau

II – 4.1 Eléments de synthèse sur les objectifs retenus

Plans d'eau anthropiques (retenues sur cours d'eau) : 53% (48)	Bon potentiel en 2015	40
	Bon potentiel en 2021	7
	Bon potentiel en 2027	1
Plans d'eau artificiels : 22% (20)	Bon potentiel en 2015	18
	Bon potentiel en 2021	2
Plans d'eau naturels : 25% (23)	bon état en 2015	15
	bon état en 2021	8

Un objectif de bon état global en 2015 est proposé pour plus de 65% des 23 plans d'eau naturels.

II – 4.2 Principaux enjeux pour l'atteinte de l'objectif de bon état

Le bassin Rhône-Méditerranée compte de nombreux plans d'eau. Certains sont naturels et comptent parmi les plus grands d'Europe (Bourget, Annecy, Léman), d'autres ont été créés pour divers usages (hydroélectricité, irrigation, eau potable, extractions de granulats, piscicultures, ...).

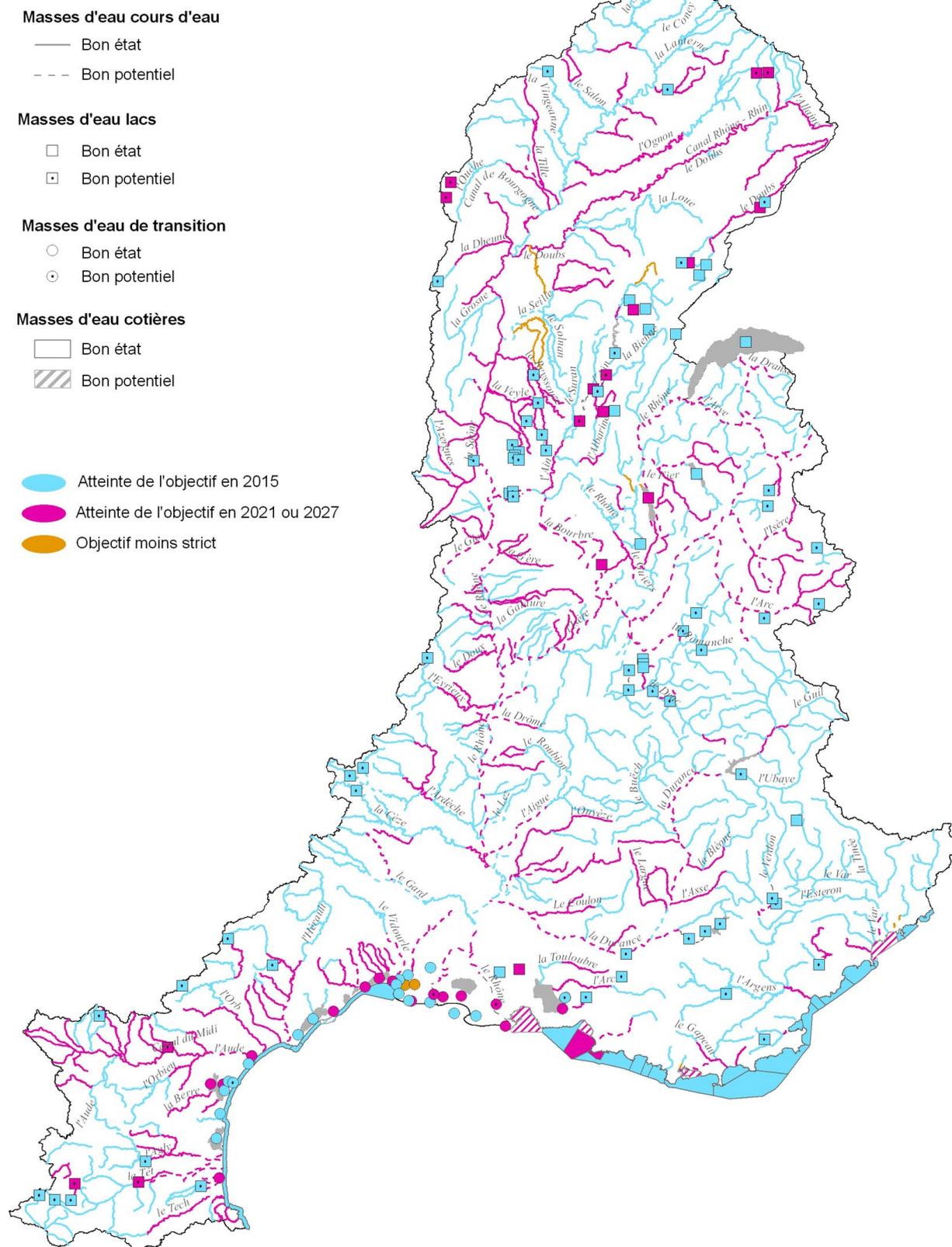
Caractérisés par une eau stagnante et un temps de renouvellement des eaux assez long (jusqu'à plusieurs années pour le lac Léman), ils subissent un effet de rétention et d'accumulation des pollutions en provenance de leur bassin versant. Pourtant, certains usages majeurs qui leur sont liés (notamment production d'eau potable, baignade, ...) exige un niveau de qualité des eaux.

Par ailleurs, la préservation de la qualité écologique des plans d'eau nécessite non seulement de s'intéresser à la lutte contre la pollution mais aussi aux berges et milieux périphériques.

Points clefs à prendre en compte pour atteindre les objectifs de la directive :

- le manque de données concernant environ la moitié de ces plans d'eau doit être comblé au cours de l'application du plan de gestion et pourra conduire le cas échéant à revoir certaines échéances et permettra de mieux ajuster celles du futur plan de gestion (2016-2021) ;
- l'objectif d'atteinte du bon état écologique, qui dépend aussi des conditions naturelles liées au brassage des eaux elles mêmes directement influencées par les facteurs climatiques susceptibles d'évoluer au cours des années à venir ;
- ces milieux ont un temps de réaction assez long pris en compte dans la fixation des objectifs et qui a conduit à proposer des adaptations de délais ;
- la préservation ou la reconquête des zones humides annexes aux plans d'eau est un facteur important pour l'atteinte ou la maintien du bon état écologique.

Objectifs d'état écologique des masses d'eau superficielle (juin 2007)



DPP/UPLA/juin 2007

III – objectifs des eaux souterraines (Rédaction non finalisée – schémas à insérer)

↳ La liste des objectifs des masses d'eau est proposée dans le document "tableau des objectifs des masses d'eau".

III – 1 Eléments de synthèse sur les objectifs retenus

Bon état en 2015	145	81%
Bon état en 2021	28	16%
Bon état en 2027	4	2%
Echéance à préciser	1	0,5%
Objectif moins strict	1	0,5 %

Un objectif de bon état est proposé pour plus de 80 % des masses d'eau souterraines. Ce chiffre élevé s'explique par la taille très importante des masses d'eau dans le bassin Rhône Méditerranée. En effet, pour près de 15 % de ces masses d'eau avec un objectif de bon état en 2015, un secteur représentant moins de 20 % de leur surface ne pourra être en bon état en 2015.

III – 2 Principaux enjeux pour l'atteinte de l'objectif de bon état

Le bassin est caractérisé par une grande diversité des eaux souterraines avec près de 400 systèmes aquifères répertoriés : aquifères alluviaux, karst, aquifères en domaine sédimentaire, La préservation de ces eaux revêt un caractère stratégique :

- du point de vue du fonctionnement des milieux aquatiques des autres milieux (alimentation des zones humides et des cours d'eau par exemple) ;
- du point de vue des usages qui nécessitent des prélèvements pour l'alimentation en eau potable et les besoins des processus industriels.

Si les eaux souterraines du bassin sont en général plutôt de bonne qualité, des problèmes existent toutefois. Ils sont principalement liés à la dégradation de la qualité des eaux et dans une moindre mesure aux déséquilibres quantitatifs :

- des pollutions diffuses d'origine agricole, plus particulièrement par les pesticides et dans une moindre mesure les nitrates, sur des étendues assez importantes dans le bassin, dans les (en régions viticoles et céréalières notamment) ;
- des pollutions toxiques en particulier par les solvants chlorés et hydrocarbures d'origine urbaine ou industrielle, issues de sources actuelles ou anciennes, qui affectent des secteurs plus localisés, mais peuvent poser des problèmes aigus de contamination au droit ou en périphérie des agglomérations et des zones industrielles ou artisanales ;
- des prélèvements qui excèdent la capacité de réalimentation et provoquent des abaissements du niveau de nappes et altèrent le débit des cours d'eau, de sources ou de zones humides, entraînent des conflits d'usages ou encore des intrusions salines depuis la mer pour les aquifères littoraux
- des pressions grandissantes liées à l'urbanisation de nouveaux territoires en particulier en périphérie des grandes agglomérations et sur les plaines littorales.

Points clefs à prendre en compte pour atteindre les objectifs de la directive :

- les objectifs visent à la fois le bon état et à satisfaire les besoins actuels ou futurs pour l'alimentation en eau potable ;
- il est nécessaire d'assurer un suivi des effets des changements climatiques faisant peser des incertitudes quant aux capacités de recharge des nappes sur le long terme ;
- l'objectif de bon état d'une même masse d'eau ne doit pas masquer le fait que certains secteurs localisés restent dégradés et nécessitent des actions de restauration ;
- un besoin d'amélioration des connaissances concerne en particulier le temps de réponse des milieux et les échanges et interfaces avec les autres milieux.

Objectif d'état des masses d'eau souterraine

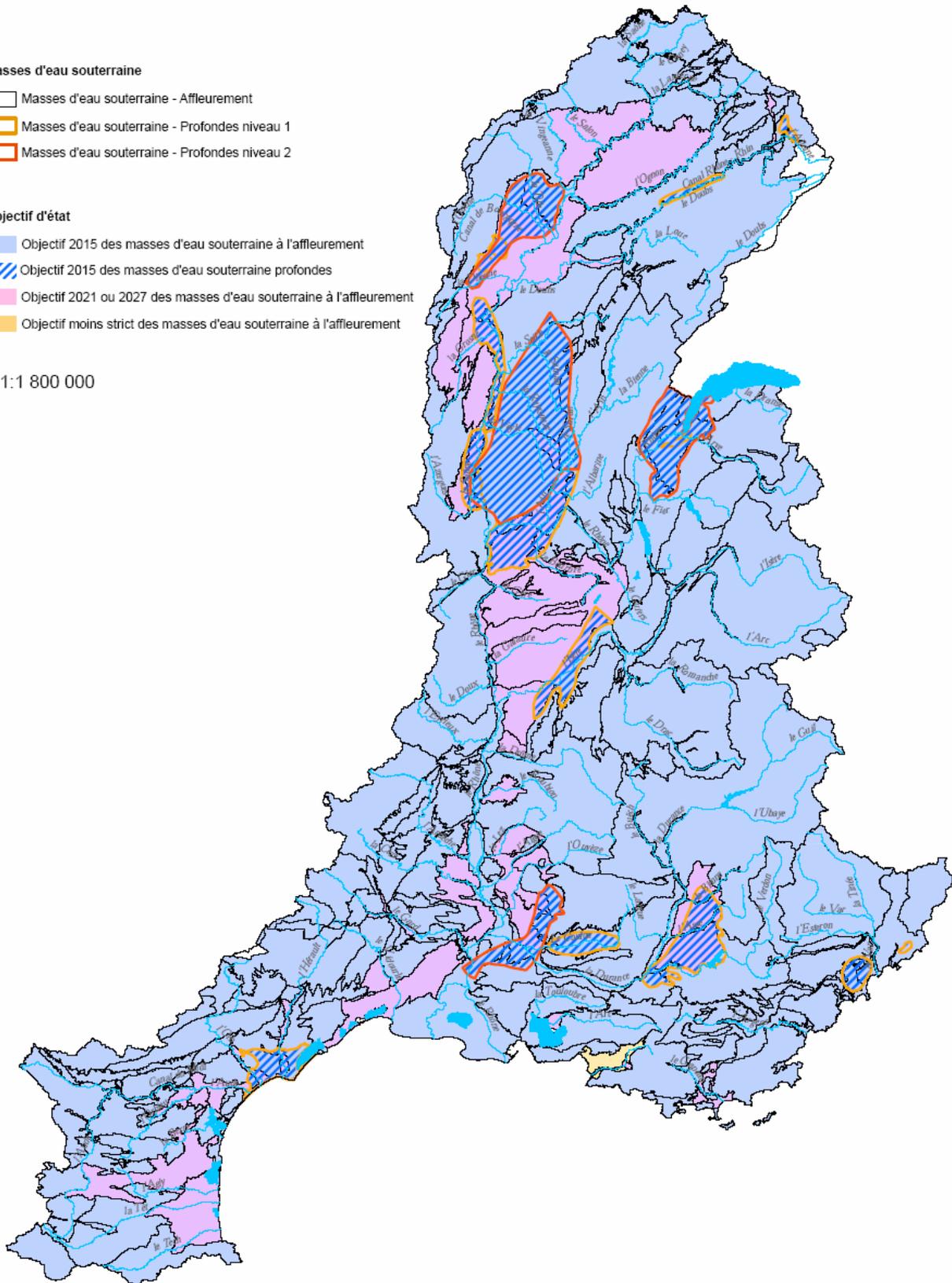
Masses d'eau souterraine

-  Masses d'eau souterraine - Affleurement
-  Masses d'eau souterraine - Profondes niveau 1
-  Masses d'eau souterraine - Profondes niveau 2

Objectif d'état

-  Objectif 2015 des masses d'eau souterraine à l'affleurement
-  Objectif 2015 des masses d'eau souterraine profondes
-  Objectif 2021 ou 2027 des masses d'eau souterraine à l'affleurement
-  Objectif moins strict des masses d'eau souterraine à l'affleurement

1:1 800 000



Errata

- **Plans d'eau naturels :**

Parmi les 38 plans d'eau naturels actuellement répertoriés dans le tableau des objectifs, seuls 22 d'entre eux sont des masses d'eau car ils ont une superficie supérieure à 50 ha. Les 16 autres plans d'eau ne sont plus considérés comme masses d'eau et seront donc retirés du tableau.

Par ailleurs, le grand lac de Clairvaux sera ajouté au tableau (bon état pour 2021).

- **Plans d'eau artificiels et anthropiques :**

23 masses d'eau "plans d'eau artificiels" sont comptabilisées dans le tableau alors que deux d'entre elles sont en réalité des masses d'eau "plans d'eau anthropiques". Il s'agit des retenues sur cours d'eau suivantes : le bassin de Réaltor, le lac de Bimont.

En outre, un plan d'eau artificiel présent dans le tableau ne fait désormais plus partie de la liste des masses d'eau "plans d'eau artificiels" (superficie inférieure à 50 ha) : la gravière de l'île vieille.

La liste des masses d'eau "plans d'eau artificiels" s'élèvent donc à 20 masses d'eau, et celle des masses d'eau "plans d'eau anthropiques" à 48 masses d'eau.